

SOLIDARITE INTERNATIONALE**Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française et au Secours Populaire Français pour l'aide aux victimes du séisme au Népal****EXPOSE DES MOTIFS**

Un puissant séisme a frappé le Népal le samedi 25 avril 2015 faisant plus de 7 000 morts et des millions de blessés. Les autorités népalaises sont confrontées aux problèmes d'acheminement des aides d'urgence dans les zones reculées du pays et à la mise en sécurité de nombreux népalais sans-abri.

Devant l'ampleur des dégâts matériels et humains, la communauté internationale se mobilise pour venir en aide aux sinistrés.

La France a débloqué une première aide d'urgence destinée aux populations.

Dans notre ville, un grand nombre d'Ivryen(ne)s se mobilisent pour venir en aide aux populations durement touchées.

Des associations tentent par tous les moyens d'acheminer l'aide aux victimes. Parmi elles, la Croix Rouge Française et le Secours Populaire Français travaillent avec leurs bénévoles à récolter des fonds qui permettront de venir en aide aux populations sinistrées.

Face à cette crise humanitaire, notre responsabilité est de contribuer à cette mobilisation en participant à l'aide matérielle mise en œuvre.

C'est pourquoi, je vous demande votre accord sur l'attribution d'une subvention de 2 000 € au profit de la Croix Rouge Française et de 2 000 € au profit du Secours Populaire Français pour l'aide aux victimes de ce séisme.

Les dépenses en résultant ont été prévues au Budget Primitif.

SOLIDARITE INTERNATIONALE

1) Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française et au Secours Populaire Français pour l'aide aux victimes du séisme au Népal

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1 et suivants,

considérant que, suite au séisme qui a touché le Népal, plusieurs milliers de personnes sont mortes, et que plusieurs centaines de milliers de personnes sont aujourd'hui confrontées à une véritable crise humanitaire,

considérant que, devant l'ampleur de cette crise humanitaire, la communauté internationale se mobilise pour venir en aide aux populations civiles sinistrées,

considérant que la Municipalité a toujours exprimé sa solidarité à l'égard des populations en grande difficulté, notamment en apportant un soutien aux initiatives humanitaires,

vu le budget communal,

DELIBERE

A l'unanimité

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 2 000 € au profit du Secours Populaire Français et de 2 000 € au profit de la Croix Rouge Française pour l'aide aux victimes du séisme au Népal.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 MAI 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 27 MAI 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 MAI 2015